

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Carrefour Voyages Multirisque** est un contrat temporaire qui prévoit, pour tout voyage réservé auprès de Carrefour Voyages, **et selon la formule souscrite**, des garanties d'assurance en cas d'annulation ou modification de voyage, dommages aux bagages et retard d'avion, ainsi que des prestations d'assistance au voyageur et une **option Garantie voyage différé**.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont acquises selon la formule souscrite

✓ **Annulation ou Modification (Optimum)**

Remboursement des frais d'annulation (plafond : 6 500 € par assuré et 32 000 € par évènement garanti) ; en cas de modification 300 €

✓ **Dommages aux bagages**

Indemnisation dommages, y compris le vol (plafond : 800 € par assuré et par période d'assurance, 8 000 € par évènement garanti, dont 400 € en cas de vol des objets de valeur)
Remboursement des biens de première nécessité en cas de retard de livraison supérieur à 24h (plafond : 230 € par assuré)

✓ **Assistance au voyageur**

Assistance rapatriement
Transport pour retour au domicile des enfants mineurs non émancipés ou majeurs handicapés de l'assuré
Règlement direct des frais d'hospitalisation d'urgence à l'étranger si l'assuré est affilié à un régime social de base, sinon avance (plafond : 80 000 €)

Remboursement des frais médicaux d'urgence à l'étranger (plafond : 80 000 € par assuré, dont 300 € par assuré pour les frais de soins dentaires urgents)

Remboursement des frais de recherche et/ou de secours (plafond : 1 525 € par assuré et par période d'assurance)

Assistance en cas de décès de l'assuré : rapatriement du corps, frais funéraires (plafond : 2 300 € par assuré), frais supplémentaires

Assistance juridique à l'étranger : remboursement des frais d'avocat (plafond : 1 525 € par assuré), avance sur cautionnement pénal (plafond : 7 625 € par assuré)

Assistance pour retour anticipé

Mise à disposition de médicaments sur place

Mise à disposition d'un chauffeur pour retour à domicile du véhicule de l'assuré

✓ **Retard d'avion au départ supérieur à 4h pour les compagnies régulières et supérieur à 6h pour les compagnies charter**

Remboursement des frais supplémentaires d'attente : repas, rafraîchissement, première nuit d'hôtel, transfert (plafond : 100€ par assuré et par période d'assurance, 400 € maximum pour l'ensemble des assurés)

✓ **GARANTIES OPTIONNELLES selon la formule souscrite**

Annulation de voyage / Report de voyage

Annulation des prestations terrestres diverses

Correspondance manquée

Prolongation de séjour

Réacheminement

Prolongation de la garantie Assistance au voyageur



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les voyages n'ayant pas été réservés par l'intermédiaire de Carrefour Voyages
- ✗ Les voyages supérieurs à 2 mois consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Le fait intentionnel, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré ou les actes frauduleux
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool et/ou l'absorption de médicaments, drogues ou substance, non prescrits
- ! Le non-respect par l'assuré des règles de sécurité imposés par le transporteur ou de tout règlement édicté par les autorités locales
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, coups d'état, prises d'otage ou la grève
- ! Les convalescences et les affections en cours de traitement non encore consolidées ainsi que les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.
- ! L'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro
- ! La participation à certain sport (ou entraînements préparatoires) exercé en compétition officielle ou à titre professionnel
- ! Les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution, les événements météorologiques, climatiques ou les catastrophes naturelles
- ! Les dommages ou détérioration résultant, d'éraflures, de rayures de déchirures, de taches, d'accident de fumeur, de matières grasses.

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Annulation ou Modification (Optimum) : franchise de 25 € par assuré ou par dossier, ou franchise de 20 % du montant des frais d'annulation (minimum 150 €) en cas d'annulation suite à attentat ou acte de terrorisme, et évènement aléatoire
- ! Franchise de 30 € par assuré et par période d'assurance pour la garantie Dommages aux bagages
- ! Franchise de 30 € par période d'assurance pour les frais médicaux d'urgence à l'étranger



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties Annulation ou Modification (Optimum) s'appliquent dans le Monde entier, **à l'exclusion de la Corée du Nord.**
- ✓ Les garanties Dommages aux Bagages et Assistance au voyageur s'appliquent dans le ou les pays visité(s), **à l'exclusion de la Corée du Nord**
- ✓ La garantie Retard de transport s'applique dans le ou les pays de départ ou de provenance, **à l'exclusion de la Corée du Nord.**
- ✓ Les garanties de l'option Garantie Voyage différé s'appliquent dans les mêmes pays que les garanties de la Formule Multirisques.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- ✓ **A la souscription du contrat**
Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge, Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.
- ✓ **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- ✓ **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre,
Informé l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La prime doit être payée lors de la souscription du contrat, soit le jour même de la réservation du voyage.

L'option Garantie voyage différé doit être souscrite simultanément à la formule 2 Multirisques, le jour même de la réservation du voyage.

Le paiement est effectué par tout moyen de paiement auprès de Carrefour Voyages.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à 0h00 le lendemain du paiement de la prime par l'assuré et cesse 24h maximum après la fin du voyage.

L'assuré dispose d'un droit de renonciation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.